



1^{er} RALLYE MODERNE REGULARITE SPORTIVE DE HAUTE PROVENCE (V.M.R.S - ENRS)

15 et 16 mars 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ORGANISATION

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 72 05 32

Internet : www.asahp.net

e-mail : asahp@orange.fr



1^{er} RALLYE MODERNE de REGULARITE SPORTIVE DE HAUTE PROVENCE 15 et 16 mars 2025
REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VMRS FFSA.

LISTE DES ADRESSES

**ORGANISATEUR
ET SECRETARIAT DU RALLYE**

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile
Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE
Tél. : 04.92.72.05.32
e-mail : asahp@orange.fr

ACCUEIL DES OFFICIELS

Samedi 15 mars 2025 de 7 h 30 à 11 h 00
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

**ACCUEIL DES PARTENAIRES
PRESSE, INVITES**

Samedi 15 mars 2025 de 10 h 00 à 12 h 00
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Samedi 15 mars 2025 de 7 h 45 à 11 h 45
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Samedi 16 mars 2024 de 8 h 00 à 12 h 00
Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PERMANENCE DU RALLYE

P.C. COURSE
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PARC FERME

Parking Lycée des Iscles
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

TABLEAU D'AFFICHAGE

Tableau d'Affichage Numérique
Application SPORTITY

REMISE DES PRIX

A l'arrivée
Parking Lycée des Iscles
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement	Lundi 21 janvier 2025
Ouverture des Engagements	Dès parution du règlement
Clôture des Engagements (Minuit Cachet de la Poste faisant foi)	Lundi 3 mars 2025
Publication de la liste des engagés (Au siège de l'A.S.A.)	Vendredi 7 mars 2025
Parution du Road Book (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)	Vendredi 7 mars 2025
<u>Vérifications administratives préliminaires</u>	Samedi 8 mars 2025
	Dimanche 9 mars 2025 de 8h00-17h00 les 2 jours
Date et heures des reconnaissances	Samedi 8 mars 2025
	Dimanche 9 mars 2025
Vérifications des documents et des voitures	Vendredi 14 mars 2025 de 9h00-18h00 les 3 jours
Administratifs complémentaires : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 de 7h45 à 11h45
Techniques : Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	de 8h00 à 12h00
Heure de mise en place du parc de départ Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 8h00
<u>1^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs</u> Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Avenue du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 10h30
Publication des équipages admis au départ Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 12h30
Publication des heures et ordre de départ Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 12h30
Briefing des pilotes Par écrit remis lors des vérifications administratives	Samedi 15 mars 2025 de 7 h 45 à 11 h 45
Départ de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 13h30 (1 ^{er} VHC)
Arrivée de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 18h10
Publication des heures et ordre de départ de la 2^{ème} étape Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 16 mars 2025 7h00
Départ de la 2^{ème} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 16 mars 2025 7h30
Arrivée du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Dimanche 16 mars 2025 15h40 (1 ^{er} VHC)
Publication des Résultats du Rallye Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 17 mars 2024 30' après l'arrivée du dernier concurrent (pour chaque catégorie)
Remise des Prix Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 16 mars 2025 à l'arrivée
En cas d'intempéries : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	



Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 15 et 16 mars 2025, le 1^{er} RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE DE HAUTE PROVENCE, en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur le 07/01/25 sous le numéro 6 et par la FFSA sous le permis d'organisation, numéro en date du .

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Président :	Généralités :	- Eric et Brice / PRAYAL
Membres :	Subventions / Commissaires :	- Eric GIRARD / Carine WEIER
	Partenaires :	- AUDIN Sandy / Eric Girard
	Communication :	- Sandy et Stéphane AUDIN
	Matériel :	- Olivier TOQUER / Olivier GUILLAUME
	Remise des Prix :	- Eric PRAYAL / Eric GIRARD
	Balisage / Fléchage :	- Loïc BELOTTI / Patrick LATIL
	Divers :	- Membres A.S.A de Haute Provence
Secrétariat du Rallye :		A.S.A. DE HAUTE PROVENCE Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur 04100 MANOSQUE Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr
Permanence du Rallye :		A.S.A. DE HAUTE PROVENCE Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur 04100 MANOSQUE - Tél. : 04.92.72.05.32 du lundi 21 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025

Organisateur Technique

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur
04100 MANOSQUE - Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr
Représenté par Monsieur Eric PRAYAL

1.1P. - OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président	:	- Max DECARPENTRIE	3433
		- Elisabeth BASSOTTI	196336
		- Serge PAILLE	3335
Directeur de Course Responsable VHC-VHRS :		- Robert GALLI	9206
Commissaire Technique Responsable	:	- Henri PLUTON	44128
		- Lismon LAMBERT	3582
Chargé des Relations avec les concurrents	:	- Françoise GERLAND	10193

1.2P. - ELIGIBILITE

Le « 1^{er} RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE DE HAUTE PROVENCE » compte pour le Challenge V.M.R.S. de la Ligue du Sport Automobile Provence - Alpes - Côte d'Azur 2025.

1.3P. - VERIFICATIONS

1.3.1P. - Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- carte grise de la voiture, (fournir la copie de la carte grise, elle servira à départager les ex-æquo)
- attestation d'assurance.



- vignette de contrôle technique
- licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement,
- **un certificat médical** l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.4P. - Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course le samedi 15 mars 2025 à 15h30 au PC Course, et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye seront tenus d'assister à ce briefing.

Article 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Identique au 11^{ème} Rallye National de Haute Provence V.H.C.

Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 10 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les quatre Rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :

- | | |
|--|------------|
| - avec la publicité facultative de l'organisateur | : 350,00 € |
| - sans la publicité facultative de l'organisateur | : 700,00 € |
| - aux équipages (100%) de l'A.S.A. de Haute Provence | : 300,00 € |

50,00 euros du montant de l'engagement étant dévolue au système de géo localisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues **non accompagnées du montant des droits d'engagement** et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.P

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants

- Droits d'engagements (chèques à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence).
- Les chèques des droits d'engagements seront **mis à l'encaissement le 7 mars 2025.**

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.
- au cas où l'épreuve n'aurait pas eu lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,



- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les licences « conducteurs » internationales (A B C juniors, régularité et restrictive) ou nationales (conducteur, régularité) sont admises. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, après avoir fourni **un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.2 P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3 P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5 P. Lors des zones de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon etc....) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du casque est **interdit** en dehors des épreuves spéciales (respect des panneaux prévus).

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le rallye V.M.R.S. s'élançera 1 mn après le Rallye V.H.R.S.

Article 4P. - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

4.1.1P. Sont admises les voitures :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2Kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets jaunes fluorescents sont obligatoires.

4.1.2P. Equipements : Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, **un** seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin-Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification.

Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (gps, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3P. - ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance définis par l'organisation.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.4P- GEO-LOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. **Une caution de 300 €** est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en



totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asahp.net. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate.
- 2^{ème} infraction : 200 €.
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

Article 5P. - IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier. Les véhicules ENRS doivent présenter une identification spécifique complémentaire telle que précisée en Annexe.

Article 6P. - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Le 1^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VMRS représente un parcours de 284,97 km. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 9 zones de régularités d'une longueur totale de 108,88 km.

Les épreuves spéciales sont :

• Z.R. 1 : Col de la Mort d'IMBERT	- 7,33 km	1 fois 7,33km
• Z.R. 2: ALBIOSC	- 11,65 km	1 fois 11,65 km
• Z.R. 3 : ALLEMAGNE-RIEZ	- 17,30 km	1 fois 17,30 km
• Z.R. 4-7 : ESPARRON	- 17,50 km	2 fois 35,00 km
• Z.R. 5-8 : ALLEMAGNE EN PROVENCE	- 9,50 km	2 fois 19,00 km
• Z.R. 6-9 : VALENSOLE	- 9,30 km	2 fois 18,60 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe du présent règlement.

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 7 mars 2025 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

6.2P. - RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu suivant les horaires suivants :

	Z.R. 1 à 3	Z.R. 4-7	Z.R. 5-8	Z.R. 6-9
Samedi 08 mars 2025	9 h 00 à 18 h 00			
Dimanche 09 mars 2025	9 h 00 à 18 h 00			
Vendredi 14 mars 2025	9 h 00 à 18 h 00			

6.3P. CARNETS DE CONTRÔLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 7P. - DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

Le passage des concurrents du rallye VMRS se fera 5 mn après le dernier concurrent VHRS.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.



Le départ sera donné « départ arrêté » à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du road book.

Les points stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalité.

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularités. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec. de pénalité

Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularités.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- **1^{ère} infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € .
- **2^{ème} infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être de nouveau admis au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Au départ réel des zones de régularités sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)

7.5.1P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes, puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.6P. PARC FERME

Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape. Ils devront présenter leur voiture au parc de départ de l'étape suivante 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.



Article 8P. - RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

Article 9P. - CLASSEMENTS

A l'issue du rallye, 2 classements distincts seront établis :

- 1 classement **LTRS/LPRS** confondus
- 1 classement **ENRS**

Pour chaque classement, il sera établi par moyenne le classement suivant :

- Catégorie Moyenne **Basse**
- Catégorie Moyenne **Intermédiaire**
- Catégorie Moyenne **Haute**

Article 10P. - PRIX

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés par une coupe ou un trophée.

La remise des prix du 1^{er} RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE DE HAUTE PROVENCE se déroulera conformément au 35^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE.

En cas d'intempéries : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE.

